

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ pour les Établissements Recevant du Public (ERP)

Réf. 6624E



Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations.

Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

Le registre public d'accessibilité doit être consultable par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

Ce registre est conforme aux articles L111-7-3 et R111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, et à l'arrêté du 19 avril 2017.

Toute reproduction, même partielle des imprimés Exacompta est interdite.
Tous droits réservés.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale de l'établissement :

Société de fait Garcia Nougier

Adresse : 1352 ch. de Végère
30300 Beaucaire

Téléphone : 0466596013

Fax : 04 66 02 03 49

N° SIRET : 449.115.989.00013

Nom et prénoms du représentant légal : GARCIA NOUGIER FLORENCE

Téléphone : 0466596013

Portable : 0626 023117

Fax :

E-mail : contact@euse-mes-doromy.fr

Activité de l'établissement : parc à thème

Type d'établissement (M, N, R, ...) : ERP

Catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5) : 4^e catégorie

Effectif maximal du public autorisé dans l'établissement :

Personnel : _____ Public : 280 Total : _____

Accueil du public en sous-sol

Oui

Non

Accueil du public en étage

Oui

Non

SOMMAIRE

1^{ère} partie

INFORMATION COMPLÈTE SUR LES PRESTATIONS FOURNIES DANS L'ÉTABLISSEMENT

2^{ème} partie

PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

3^{ème} partie

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

4^{ème} partie

FORMATION DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

5^{ème} partie

ÉVÉNEMENTS ET OBSERVATIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACCESSIBILITÉ

6^{ème} partie

TEXTES DE RÉFÉRENCE

1^{ère} partie

INFORMATION COMPLÈTE

SUR LES PRESTATIONS FOURNIES DANS L'ÉTABLISSEMENT

1^{ère} partie
INFORMATION COMPLÈTE
SUR LES PRESTATIONS FOURNIES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Description des prestations fournies par zone ou par niveau :

visite de la ferme avec accueil bœuf, encout,
vieux métiers, maison du fermier, écurie, étable
chevrenie, animaux vivants, pré.

animations - dans les vieux métiers → corchei

atelier forge et mise en route de la batteuse

spectacles avec - l'envolée - des pigeons voyageurs

(extérieur) - Arthur et l'épée magique

- Snabador le sorcier

2^{ème} partie

PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES
RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT
AUX PERSONNES HANDICAPÉES

2^{ème} partie

PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Selon le degré d'accessibilité de l'ERP, joindre les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

- 1) pour un ERP nouvellement construit, l'attestation d'achèvement de travaux soumis à permis de construire, prévue à l'article L. 111-7-4 du CCH,
- 2) pour un ERP existant conforme, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 du CCH,
- 3) pour un ERP faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée, le calendrier de la mise en accessibilité, conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du CCH,
- 4) pour un ERP sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 du CCH,
- 5) pour un ERP ayant fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée dont les travaux sont achevés, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 du CCH,
- 6) le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 du CCH,
- 7) pour un ERP ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'établissement, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 du CCH.

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom **NOUGIER Florence** Date de naissance **25 02 1972**

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination **Le Vieux MAS Société de fait GARCIA NOUGIER**

N° SIRET **449 115 989 000 13**

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom _____

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro **1352** Voie **Mas de Végère**

Lieu-dit _____ Boîte postale **30300**

Code postal _____ Localité **BEAUCAIRE**

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe **04 66 59 60 13** Portable **06 26 02 31 17**

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique **contactvieuxmas @orange.fr**

envoyé le 21/11/12

3. Votre dossier concerne

Veillez vous
reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées : *6 années.*

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation **Le Vieux MAS**
 Numéro **1352** Voie **Mas de Végère**
 Lieu-dit Boîte postale
 Code postal **30300** Localité **BEAUCAIRE**

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type X de Catégorie : 4

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

En cours de mise aux normes accessibilité.

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1	Sonnette tablette signalétique extérieure	Fin 2017	1er semestre 2018
Année 2	parking + places PMR	2e semestre 2018	Fin semestre 2018
Année 3	Reprise des rampes - Aménagement similaire pour la suite des escaliers. protection de la hauteur de plafond	3e semestre 2019	2e semestre 2019
Année 4	Rampe d'accès à la maison du fermier Réalité virtuelle RV - Maison du fermier	2e semestre 2019	Fin 2e semestre 2019
Année 5	Notification de l'accueil & déménagement de l'école en 2020	1er semestre 2020	Fin semestre 2020
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	2300 €
Année 2	10 000 €
Année 3	2 000 €
Période 2 (années 4, 5 et 6)	10 000 €
Total	24 300 €

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	
Département d'implantation	Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	
Département d'implantation	Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	
Département d'implantation	Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Année 4	
Année 5	
Année 6	

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Période 3 (années 7, 8 et 9)	
Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
TOTAL :							

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A Beauvais

Le 13 Nov 2019

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 29 JAN. 2018

Service Sécurité et Bâtiment
Unité Bâtiment Durable
Affaire suivie par : Yves.Nègre
Tél : 04.66.62.62.16.
Courriel : yves.negre@gard.gouv.fr

N° AdAP-2018- 032 17N0001

DECISION

de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

**BEUCAIRE - Mise en conformité totale du musée Le Vieux Mas
1352 Chemin de Végère**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-05-0004 du 29 mai 2017 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-05-0034 du 09 mai 2017, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée n° 032 17N0001 déposée par SCDF GARCIA NOUGIER, pour la mise en conformité totale du musée Le Vieux Mas, 1352 Chemin de Végère,

Vu l'avis favorable, à cette demande d'agenda d'accessibilité programmée, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2018,

Considérant, que les travaux de mise en accessibilité seront effectués de 2015 à 2020,

Considérant, que la période de travaux ne comprendra pas d'année sans travaux,

DECIDE

Article 1er :

L'agenda d'accessibilité programmée présenté par SCDF GARCIA NOUGIER, pour la mise en conformité totale du musée Le Vieux Mas, 1352 Chemin de Végère, est **validé**.

Article 2 :

Les documents suivants devront être transmis à la préfecture du Gard, avec copie aux commissions communales d'accessibilité concernées :

- un point de situation à l'issue de la 1ère année de mise en œuvre (uniquement pour un Ad'AP de plus de 3 ans),
- un bilan des actions réalisées à la moitié de la durée de l'agenda (uniquement pour un Ad'AP de plus de 3 ans),,
- une attestation d'achèvement dans les 2 mois qui suivent la fin des actions et travaux de mise en conformité.

Article 3 :

Dans le cas d'un Ad'AP de patrimoine (CERFA 15246*01), chaque établissement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation, déposée en mairie au moins 4 mois avant le démarrage prévu des travaux.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de BEAUCAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur, par délégation,

Le Chef de cellule
Bâtiment Durable

Yves NEGRE

2^{ème} partie

**PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À
L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

- 5) ÉTABLISSEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DONT LES TRAVAUX SONT ACHEVÉS

Cet établissement est concerné :

Oui Non

ATTESTATION D'ACHÈVEMENT
DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

(Article D. 111-19-46 du CCH)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité et Bâtiment
Unité Bâtiment Durable

Réf. :
Affaire suivie par : Christiane CANONGE
☎ 04.66.62.62.21.
Courriel : christiane.canonge@gard.gouv.fr

Nîmes, le 30 janvier 2018

BORDEREAU D'ENVOI

à
Madame NOUGIER
1352 Mas de Végère
30300 BEAUCAIRE

Objet : Décision d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée		
Désignation	Nombre	Observation
Décision d'approbation de la demande d'Agenda d'Accessibilité programmée pour le dossier d'Adap 03003217N0001	1	Veillez trouver ci joint la décision citée en objet pour information.

Service Sécurité et Bâtiment
Le secrétariat

Christiane CANONGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 29 JAN. 2018

Service Sécurité et Bâtiment
Unité Bâtiment Durable
Affaire suivie par : Yves.Nègre
Tél : 04.66.62.62.16.
Courriel : yves.negre@gard.gouv.fr

N° AdAP-2018- 032 17N0001

DECISION

de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

**BEUCAIRE - Mise en conformité totale du musée Le Vieux Mas
1352 Chemin de Végère**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-05-0004 du 29 mai 2017 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-05-0034 du 09 mai 2017, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée n° 032 17N0001 déposée par SCDF GARCIA NOUGIER, pour la mise en conformité totale du musée Le Vieux Mas, 1352 Chemin de Végère,

Vu l'avis favorable, à cette demande d'agenda d'accessibilité programmée, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2018,

Considérant, que les travaux de mise en accessibilité seront effectués de 2015 à 2020,

Considérant, que la période de travaux ne comprendra pas d'année sans travaux,

DECIDE

Article 1er :

L'agenda d'accessibilité programmée présenté par SCDF GARCIA NOUGIER, pour la mise en conformité totale du musée Le Vieux Mas, 1352 Chemin de Végère, est **validé**.

Article 2 :

Les documents suivants devront être transmis à la préfecture du Gard, avec copie aux commissions communales d'accessibilité concernées :

- un point de situation à l'issue de la 1ère année de mise en œuvre (uniquement pour un Ad'AP de plus de 3 ans),
- un bilan des actions réalisées à la moitié de la durée de l'agenda (uniquement pour un Ad'AP de plus de 3 ans),,
- une attestation d'achèvement dans les 2 mois qui suivent la fin des actions et travaux de mise en conformité.

Article 3 :

Dans le cas d'un Ad'AP de patrimoine (CERFA 15246*01), chaque établissement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation, déposée en mairie au moins 4 mois avant le démarrage prévu des travaux.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de BEAUCAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur, par délégation,

Le Chef de cellule
Bâtiment Durable

Yves NEGRE

